

1) Modification du Siège social du SIRP du Pays de Sault

Le Maire expose qu'à la suite du changement du personnel assurant le secrétariat du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) du Pays de Sault, le lieu de travail a également changé. Pour des raisons pratiques et légales le Conseil Syndical du syndicat a dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 accepté le changement de siège social de la Mairie de Belcaire à la Mairie de Comus. Afin d'entériner cette modification, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce changement de siège social.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le changement de siège social du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) du Pays de Sault de la Mairie de Belcaire à la Mairie de Comus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette modification de siège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

2) Adhésion Contrat groupe Assurances Statutaires du CDG 11

Le Maire rappelle : qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... » Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

ACCORTE la proposition suivante :

Assureur : CNP ; Courtier : Gras Savoye ; Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022) ; Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :
Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise à disposition d'office + allocation d'invalidité temporaire. Conditions : Taux **6.6 %** / FRANCHISE 10 jours

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires : Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire. Conditions : Taux **1.05 %** / FRANCHISE 10 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30%** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000€. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

3) Extinction éclairage public de nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de __ heures à __ heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

4) Réduction Facture fourniture chaleur LAGARDE Hélène

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame LAGARDE Hélène, locataire au 4 rue de l'école dans laquelle l'intéressée demande une révision du montant de la facture de fourniture énergie calorifique pour la période du premier trimestre 2021. Le montant de la facture émise s'élève à la somme de 310.88€, pour une consommation de 2715 Kw/h, or Madame LAGARDE était absente de son logement durant cette période. Pour comparer, le premier trimestre de l'année 2020, Madame LAGARDE était aussi absente de son logement et sa consommation était de 300 Kw/h. Nous constatons une importante différence entre les deux années pour un contexte similaire, de plus nous n'avons pas identifié de fuite sur le réseau pouvant expliquer ce relevé important de consommation. La consommation concernant le premier trimestre 2021, relevée et facturée, ne semble pas correspondre à la consommation réelle.

Le Maire propose de réduire la facture de 2415 Kw/h. Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de réduire la facture de 2415 Kw/h soit multiplié par 0,065 € pour une réduction de 157,1 €.

PRECISE qu'un mandat d'un montant de **157,1 €** sera émis au profit de Mme LAGARDE Hélène.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultat.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

5) Indemnités dégât des eaux Valandré

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que le 10 janvier 2021 notre bâtiment accueillant l'entreprise Valandré a subi un dégât des eaux suite aux importantes chutes de neige des semaines précédentes. Les dégâts occasionnés sont liés à la destruction partielle du plafond avec chute des panneaux et de l'isolation. Le devis, établis pour la reprise de l'isolation et du plafond de l'usine Valandré, transmis à AXA Assurances pour la remise en état des locaux est le suivant :

Nature des travaux	Dénomination de l'entreprise	Montant (TTC)
Reprise isolation et plafond sur 48 m ² (échafaudage, dépose, fourniture et pose)	TOURROU Rémi 7 rue de la promenade 11340 Belcaire	3 991,20 €

Le Cabinet POLYEXPERT, mandaté par AXA France, a procédé à l'expertise des locaux le 07 mai 2021. Suite à cette expertise, la compagnie AXA a proposé le règlement d'une indemnité immédiate pour un montant 1 596,52 € et le règlement de l'indemnité différée pour un montant de 532.17€ sur présentation des factures acquittées. Ainsi l'expertise contredit le devis et propose une reprise sur 26 m² pour un montant de **2128.69 €**.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ACCEPTE :

- Le règlement d'une indemnité immédiate pour un montant de **1 596,52 €**
- Le règlement de l'indemnité différée pour un montant de **532.17€** sur présentation des factures acquittées

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

6) Subvention École de Musique de Quillan

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DUCHATEAU, Président de l'Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude (A.D.P.M – H.V.A), concernant l'attribution d'une aide pour le budget de fonctionnement de l'année 2020-2021. Sur ces 99 élèves, 1 est originaire de Belcaire.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 75,00 €.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre favorablement à cette demande,

VOTE une subvention de **75 €** qui est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021, article 6574.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	0	9	0

7) Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur AD11

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre des Restos du Cœur AD11 qui demande une subvention exceptionnelle pour développer de nouveaux projets de services à la personne et répondre à l'augmentation des demandes liées à la crise du Covid.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter un soutien financier aux Restos du Cœur AD11 pour l'année 2021, afin de permettre l'émergence des nouveaux projets de cette association.

VOTE un crédit de **50 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 et d'une ouverture de crédit au budget communal 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

8) Adoption M57 au 01/01/2022

Le Président expose au Conseil que suite à la réunion avec Monsieur le Trésorier, notre commune est invitée à appliquer la nomenclature budgétaire de comptabilité avec le référentiel M57, dès le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT QUE l'article 106.III de la loi NOTRé permet d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Il propose de répondre favorablement à la proposition du Trésorier.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VOTE l'adoption au 1^{er} janvier 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57, en référence à l'art 106 de la loi Notré.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

9) DM 01-2021 Budget Commune.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de prévoir, sur l'exercice 2021 les virements de crédits restant sur le budget du CCAS dissout le 31 décembre 2020. Le tableau ci-dessous reprend les virements de crédits afin de rajouter au résultat de la commune, conformément aux observations de Monsieur le Trésorier, le montant des excédents de recettes de fonctionnement et d'investissement du CCAS sur les comptes 001 et 002 du budget primitif de la Commune.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R	001	Recettes d'investissement		60,98 €
D	2111	Terrains nus		60,98 €
R	002	Recettes de fonctionnement		1,72 €
D	022	Dépenses imprévues		1,72 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE et **VOTE**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

10) DM 02-2021 Budget Commune.

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément aux observations de la Trésorerie de Quillan, il convient de prévoir au budget et de provisionner pour dépréciation d'actif les créances douteuses et contentieuses à hauteur de 15% du solde de ces derniers comptes, le solde de ces comptes étant 22 979, 78€, la provision devrait s'élever à 3 450€ et sur le budget primitif nous avons voté 3 447 € par conséquent de voter les **virements de crédits** suivants :

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues fonctionnement	53 €
D	6817	Dotations aux dépréciations des actif circulants	3,00 €
D	6574	Subvention Exceptionnelle Restos du Coeur	50€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE et VOTE, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	9	0	0

11) Questions diverses :

- Ventes de coupes de bois 2022
- Arbres chez Patrice Bedos
- Tarif Salle des Associations – Convention Gym Volontaire

12) Changement de destination du bâtiment professionnel appartenant à M. REITZ

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur David REITZ concernant l'extension du bâtiment professionnel lui appartenant situé sur la parcelle cadastrée A 531 en vue de créer une activité artisanale.

Il précise que ce bâtiment est situé dans une zone agricole paysagère (Ap) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et donc a pour destination une activité agricole à l'heure actuelle.

Après renseignements obtenus auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, service chargé de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, cette extension ne peut être autorisée qu'après une modification du PLUi prévoyant un changement de destination du bâtiment concerné.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur David REITZ à créer sur la commune une activité artisanale.

DEMANDE à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, service chargé de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, d'intégrer dans la prochaine modification du PLUi le changement de destination du bâtiment appartenant à Monsieur REITZ situé sur la parcelle cadastrée A 531, de destination d'activité agricole à activité artisanale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	6	1	1

13) Extension des abonnements annuels à la SAE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus et conformément aux directives gouvernementales nous avons été contraints d'interdire l'accès à la salle d'escalade à compter du 17 mars jusqu'au 5 juin 2020 et à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 9 juin 2021.

La réouverture étant programmée pour le 9 juin 2021, il propose au Conseil de rallonger la durée d'accès pour les utilisateurs de la salle ayant pris un abonnement annuel entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020, ainsi qu'entre le 30 mai et 29 octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer la durée complémentaire d'accès.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour étendre la durée d'accès à la salle d'escalade pour les utilisateurs ayant pris un abonnement annuel entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020, ainsi qu'entre le 30 mai et 29 octobre 2020.

FIXE la durée complémentaire d'accès à la salle à 9 mois et demi pour les abonnements annuels pris entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020, et à **7 mois et demi** pour les abonnements annuels pris entre le 30 mai et 29 octobre 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	7	1	0